



LEXIQUE REGLEMENTAIRE & ENVIRONNEMENTAL.



A

ADEME

C'est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Engagée dans la transition écologique, elle accompagne les territoires, les pouvoirs publics, les entreprises et les citoyens dans leurs stratégies et démarches de transition. Dans ce cadre, L'ADEME propose des aides financières telles que les Fonds Chaleur, Fonds Économie Circulaire, ou encore France 2030.

APFAC (Association Française pour la Pompe à Chaleur).

C'est une association qui regroupe un panel représentatif de membres de l'ensemble de la filière : industriels, bureau d'études, énergéticiens, distributeurs, installateurs, laboratoires d'essai et centres techniques, syndicats professionnels, services institutionnels, organismes de certification et de contrôle. Elle réalise des actions de communication auprès des pouvoirs publics français et européens afin de les sensibiliser à l'intérêt énergétique et environnemental de ces systèmes de chauffage.

ACV (Analyse de Cycle de Vie).

Calcul des impacts environnementaux d'un produit ou d'un service sur l'ensemble de son cycle de vie : de l'extraction des matières premières au traitement en fin de vie (« du berceau à la tombe »). L'analyse de ses résultats doit permettre d'identifier des moyens de réduction de ces impacts (éco-conception). L'ACV réalisée sur les équipements CVC (voir lexique) porte le nom de PEP (voir lexique).

ATTESTATION DE CAPACITE pour les fluides frigorigènes

L'obtention d'une attestation de capacité est une des conditions obligatoires pour respecter le règlement F-Gas. Elle permet aux entreprises qui en sont détentrices d'acheter et de manipuler du fluide frigorigène de type HFC (cf. décret n°2007-737 du 7 mai 2017). Cette attestation est délivrée pour une durée de 5 ans par un organisme agréé.

ATTESTATION APTITUDE à la manipulation des fluides frigorigènes



L'attestation d'aptitude permet aux personnels manipulant des fluides d'évaluer leurs connaissances dans un premier temps, puis de valider leurs compétences par l'obtention de cette attestation. Cette attestation obligatoire dans le cadre du règlement F-GAZ est délivrée par un organisme habilité. Depuis l'entrée en vigueur de la FGAZ III (règlement **UE 573/2024 – date d'application 11 mars 2024**), les nouvelles attestations auront une durée de vie de 7 ans. Les détenteurs actuels devront suivre une remise à niveau suivi et valider leurs acquis d'ici 2029.

En savoir plus : Consulter notre article

<https://confort.mitsubishielectric.fr/professionnel/conseils/liste-reglementation-aides-financieres/reglementation/reglementation-f-gaz-et-fluides>

B

BACS (Building Automation Control System).



C'est un acronyme anglais qui est utilisé comme nom pour un décret qui impose la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B) dans les bâtiments non résidentiels neufs et existants. Son objectif est d'inciter le secteur tertiaire à faire des économies d'énergie, notamment en optimisant le pilotage de certains postes énergivores tels que les systèmes de chauffage, de climatisation et ventilation. La mise en place de ce dispositif peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre des *Certificats d'Economies d'Energie* (CEE).

En savoir plus : Consulter notre article et nos FAQ

<https://confort.mitsubishielectric.fr/professionnel/conseils/liste-reglementation-aides-financieres/reglementation/decret-bacs-obligation-dequiper-les>

BIM (Building Information Modeling).

Le BIM peut être défini comme une démarche collaborative pour la gestion d'un projet de construction autour d'une maquette numérique en 3D capable de couvrir tout le cycle de vie du projet et qui vise à faciliter la compréhension mutuelle des spécificités métiers de chaque intervenant. Cela concerne, par conséquent, l'ensemble des acteurs et intervenants d'un projet de construction : architectes, économistes, bureaux d'études, entreprises. Le BIM permet le partage d'informations techniques sur les éléments de construction du bâti mais aussi sur les équipements du second œuvre tels que le CVC. Les logiciels les plus connus sont REVIT, ARCHICAD et les objets modélisés sont déposés sur des plateformes dédiées sous un format appelé IFC.

BILAN CARBONE



Le Bilan Carbone est une méthode d'évaluation permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées directement ou indirectement par une activité, un produit ou une organisation sur une période donnée. Cet outil développé par l'ADEME en 2004, sert à identifier les principales sources d'émissions carbone et permet d'envisager la mise en place d'actions pour les réduire. Il doit être réalisé par les entreprises de plus de 500 salariées avec une obligation de publication sur la plateforme de l'ADEME tous les 4 ans. Cette obligation est inscrite dans le code de l'environnement. Mitsubishi Electric contribue à l'évaluation des émissions indirectes (scope 3) de ses clients grâce à la publication de ses PEP et un accompagnement spécifique si besoin.

BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method).

La certification britannique BREEAM, est aujourd'hui le standard international pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment. Cette certification est une démarche volontaire du MO pour mettre en avant ses efforts en faveur du développement durable, notamment dans le cadre de sa communication RSE. La certification prend en compte l'aspect environnemental des équipements de chauffage et climatisation de type pompes à chaleur, notamment au travers de leurs performances énergétiques, le GWP du réfrigérant (*voir lexique*) et leur charge totale en réfrigérant.

BSD (Bordereau de Suivi Des Déchets).

Le bordereau de suivi des déchets (CERFA n°12571*01) est un document normalisé qui permet de tracer le fluide frigorigène jusqu'à son traitement ou sa destruction. La récupération des gaz est obligatoire. Elle est assurée par une entreprise titulaire d'une attestation de capacité qui emploie du personnel en possession d'une attestation d'aptitude.

C

CEE (Certificats Economies Energie)

Destinés à soutenir la politique de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments (résidentiels et tertiaire) à l'échelle nationale, ce mécanisme privé, mis en place par l'état est financé par les fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant. Il permet d'apporter des aides financières à toute entité morale/physique dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. Les fiches d'opérations standardisées décrivent les types et caractéristiques minimales des matériaux/équipements éligibles. Dans le secteur du CVC, de nombreuses fiches existent sur les PAC A/A, PAC A/E, des composants sur les groupes d'eau glacée, la gestion technique centralisée...

COP (Coefficient de Performance).

Le COP sert à mesurer le rendement en mode chauffage, d'une pompe à chaleur (PAC). Il s'agit du ratio entre chaleur produite et énergie utile pour la produire. Par exemple, un COP de 4,5 signifie que pour un 1 kW d'électricité finale consommé, la pompe à chaleur va émettre 4,5 kW de chaleur. Cet indicateur de performance dont la valeur est souvent certifiée par un organisme indépendant (ex : EUROVENT), est établi à partir de la norme NF EN 14511 dans des conditions de fonctionnement dites nominales.

CPE (Contrat de Performance Energétique).

Le CPE est un accord contractuel qui lie un opérateur d'efficacité énergétique (le plus souvent un fournisseur d'énergie) et un client, afin d'améliorer la consommation énergétique de ce dernier. Le CPE est à destination des copropriétés, de l'immobilier tertiaire public ou privé, ainsi que des bâtiments industriels. Il englobe différentes prestations associées à un engagement de résultat. Pour cette raison l'efficacité énergétique, est mesurée et surveillée pendant toute la durée du contrat, aux termes duquel les investissements (travaux, fournitures ou services) sont rémunérés en fonction d'un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique, qui est contractuellement défini ou d'un autre critère de performance énergétique convenu, telles que des économies financières.

CVC (Chauffage Ventilation Climatisation).

CERTIFICATION

Une certification est une procédure par laquelle un organisme notifié et extérieur à une entreprise garantit qu'un produit, service, organisation... répond aux exigences d'une norme. Les demandes de certification correspondent à une démarche volontaire pour mettre des clients en confiance. La certification CE fait partie des exceptions car elle a un caractère obligatoire pour la libre circulation des produits au sein de l'UE. Dans le secteur du CVC, les certifications des performances produit les plus courantes sont EUROVENT (pour les PAC Air/Air, Groupes d'eau glacée froid seul et réversible) et KEYMARK (pour les PAC A/E).

CITE (Crédit Impôt Transition Energétique).

Destiné à accompagner financièrement les travaux d'isolation du logement ou d'équipements permettant de réduire la consommation d'énergie, le CITE a été définitivement supprimé depuis le 1er janvier 2021. Il est remplacé par la Prime de transition Energétique « MaPrimeRénov » (*voir lexique*).

CREDIT CARBONE



C'est une unité représentant une tonne de dioxyde de carbone (CO₂) ou une quantité équivalente d'un autre gaz à effet de serre qui a été réduite, évitée ou capturée grâce à un projet ou une action spécifique. Les crédits carbones sont utilisés pour compenser les émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de marchés réglementés ou volontaires, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

CRSD (Corporate Sustainability Directive)



Cette directive européenne est en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Elle fixe le cadre de reporting de durabilité des entreprises cotées et non cotées qui opèrent en Europe. Elle oblige les entreprises à évaluer leurs impacts Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance.

D

DEEE (Déchet Equipements Electriques et Electroniques).

Les équipements électriques et électroniques (EEE) contiennent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, condensateurs, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage. Pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux, l'UE a défini au travers de directives les conditions de mise sur le marché des EEE et la gestion de leur fin de vie (DEEE).

En France, la filière de collecte et de recyclage des DEEE est opérationnelle, gérée par des Eco organismes agréés par les pouvoirs publics (ex : ECOLOGIC, ECOSYSTEM). La gestion des DEEE professionnels (PAC et Climatiseurs destinés au marché tertiaire) est opérationnelle depuis le 22 juillet 2005 et, celle des DEEE ménagers (PAC et Climatiseurs destinés au marché résidentiel) depuis le 15 novembre 2006.

DESP (Directive des Equipements Sous Pression).



La directive européenne (DESP) fixe les exigences envers les équipements sous pression (PS> 0,5b – toutes les PAC y sont soumises) pour leur mise en circulation au sein de l'UE (conception et fabrication). Son respect garanti que les équipements ne mettent pas en danger les utilisateurs au moment de la mise sur le marché ni au cours de leur utilisation. Elle définit des catégories de risque (I à IV) et les contrôles associés (contrôles de la conformité du produit lors de son entrée sur le marché). Son respect (ainsi que d'autres directives UE) permet de délivrer un certificat CE.

Attention à ne pas confondre DESP et RESP (*voir lexicque*). Ce n'est pas la DESP qui fixe les conditions et les moyens du suivi en exploitation de certains équipements sous pression, mais des textes (décret et cahier technique) français.

En savoir plus : Consulter notre article

<https://confort.mitsubishielectric.fr/professionnel/services/service-technique>

DEVELOPPEMENT DURABLE



Le développement Durable est un concept qui vise à assurer une équité intergénérationnelle aux travers de différents enjeux. Il vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Pour contribuer à ces enjeux 17 objectifs mondiaux ou ODD ont été définis par les Nations Unies en 2015. Objectifs auxquels la société civile, les entreprises, les gouvernements sont invités à contribuer. Ces enjeux sont consultables sur : <https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals>

Depuis 2023, la semaine du Développement Durable est initiée dans l'entreprise Mitsubishi Electric pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux associés et de partager les impacts

environnementaux significatifs de l'entreprise afin de mobiliser tous les départements et de prendre en compte ces aspects dans les activités de l'entreprise.

DEET (Décret Eco Energie Tertiaire).



Introduit par la loi Elan, le décret éco-énergie-tertiaire impose à tous les bâtiments tertiaire (neufs et existants) des objectifs de réduction de consommation énergétique dès 2030, dès lors que leur surface (ou surface cumulée) est supérieure à 1.000 m². Deux méthodes sont disponibles selon la performance du bâtiment : méthode en valeur absolue Cabs (plutôt dédiée aux bâtiments neufs et/ou performants), méthode en valeur relative Crelat. Cette dernière consiste à choisir une année de référence pour la consommation énergétique (choisie entre 2012 et 2019). Elle fixe aussi les réductions de consommation énergétique minimales à horizon de 2030 (-40%), puis pour 2040 (-50%) et jusqu'en 2050 (- 60%). Les assujettis sont les propriétaires et/ou les exploitants. Dans le cadre de ce décret, ils doivent également faire une déclaration annuelle de la consommation énergétique sur le site OPERAT.

En savoir plus : Consulter notre article

<https://confort.mitsubishielectric.fr/professionnel/conseils/liste-reglementation-aides-financieres/reglementation/comprendre-limpact-du-decret>

DIRECTIVE

La directive est un instrument de nature législative utilisé par l'Union Européenne pour prendre des mesures applicables dans tous les Etats membres. La directive, une fois votée par les institutions européennes, doit ensuite être transposée par les Etats membres dans leur droit national, à la différence du règlement, qui s'applique directement. Les Etats membres peuvent choisir de transcrire la directive à minima dans leur droit national, ou bien de fixer des exigences plus élevées. La DESP - et sa transcription en droit français complétée par des exigences supplémentaires de suivi en exploitation - est un exemple de directive appliquée au secteur du CVC.

E

ECO PARTICIPATION

L'Eco-participation appelée également Eco-contribution est la contribution de l'acheteur d'un Equipement Electrique et Electronique (EEE) neuf au financement de sa fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). Cette éco participation qui figure sur les factures des fabricants de CVC (pour les équipements destinés aux ménages), est intégralement reversée aux Eco organismes (ECOLOGIC, ECOSYSTEM...) en charge de la gestion des DEEE (*voir lexique*).

ECOVADIS



ECOVADIS est l'entité qui délivre un label pour donner suite à l'évaluation de la performance ESG (Environnement Social Gouvernance) d'une entreprise et de sa chaîne de valeur. C'est un label payant qui permet à des clients de vérifier l'engagement RSE de ses fournisseurs.

EDIBATEC

C'est une association qui gère une plateforme d'échanges de données (produits et équipements du bâtiment) entre les industriels fabricants et les BE thermiques via leurs logiciels métiers dédiés à la RE2020/RTexistant. Les domaines couverts par la base de données sont les produits d'isolation et d'enveloppe, les menuiseries, les verres et les vitrages isolants, les protections solaires, les générateurs (chauffage, ECS, climatisation), les systèmes, la régulation.

EER (Efficiency Energy Ratio)

C'est le coefficient de performance en mode froid, d'une pompe à chaleur. Il s'agit du ratio entre le froid produit et l'énergie utile pour le produire. Par exemple, un EER de 5 signifie que pour un 1 kW d'électricité finale consommée, la pompe à chaleur va émettre 5 kW de froid. Cet indicateur de performance dont la valeur est souvent certifiée par un organisme indépendant (ex : EUROVENT), est établi à partir de la norme NF EN 14511 dans des conditions de fonctionnement dites nominales.

ERP (Etablissement Recevant du Public)

Ces établissements sont des bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Par exemple, une école, un commerce, une gare, un parc d'attraction sont des ERP. Les ERP sont classés en fonction de la nature de leur exploitation et de leur capacité d'accueil. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP mais un Etablissement Recevant des Travailleurs ERT (*voir lexique*). D'un point de vue réglementaire, il est important de connaître la classification du bâtiment du projet sur lequel on travaille pour identifier les réglementations qui s'appliquent notamment en termes de sécurité incendie.

Règlement ErP (Energy-Related Product).

C'est un règlement de l'union européenne constitué des 2 directives : *Ecodesign* et *Ecolabelling*. La « *directive Ecodesign* » fixe les standards de conception et de fabrication des équipements de type

PAC A/A et PAC A/E, liés à l'énergie. Elle introduit notamment les notions de performances énergétiques saisonnières SCOP, SEER, ETAs (*voir lexique*) et fixe des minimums pour la mise sur le marché de ces produits. La « *directive Eco labelling* » quant à elle, gère l'aspect communication des performances énergétiques des produits et introduit l'étiquette énergétique comme moyen de communication obligatoire sur le packaging du produit et sur les lieux de commercialisation.

ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs).

Il s'agit de toute surface pouvant accueillir divers postes de travail. Toutes les surfaces fréquentées par un employé dans le cadre de son emploi sont considérées comme partie intégrante d'un ERT. Les ERT sont subdivisés en 4 catégories en fonction du nombre d'employés qu'ils comptent. Selon la réglementation du code de travail en ERT, tous locaux possédant au minimum 20 employés portent le statut d'ERT quel que soit son domaine d'activité. D'un point de vue réglementaire, il est important de connaître la classification du bâtiment du projet sur lequel on travaille pour identifier les réglementations qui s'appliquent notamment en termes de sécurité incendie.

ETAs

C'est le rendement Saisonnier des pompes à chaleur. La méthode de calcul est définie par la norme EN-14825. L'ETAs correspond à la performance moyenne annuelle d'une pompe à chaleur en mode chauffage, climatisation ou ECS, relativement à l'énergie primaire consommée.

EUROVENT

Eurovent Certita Certification est l'un des organismes notifiés (certificateur tierce partie) mondial et la plus populaire dans les domaines du CVC et de la réfrigération. Eurovent manage plusieurs marques de certification (Eurovent Certified Performance, NF, MCS...) et certifie entre autres les performances énergétiques des produits (COP, EER, SCOP, SEER... – *voir lexique*) et également les performances acoustiques. Avoir des produits dont les performances sont certifiées sont une nécessité sur le marché français pour valoriser les PAC dans les moteurs de calcul RE2020.

F

FLUIDE A1/A2/A2L

La classification de sécurité des fluides frigorigènes est faite par la norme internationale *ISO 817*. Chaque fluide est évalué en termes de toxicité et d'inflammabilité. La lettre (A ou B) désigne le niveau de toxicité et les chiffre (1, 2L, 2, 3) le niveau d'inflammabilité.

	Toxicité faible	Toxicité élevée
Ininflammable	A1	B1
Faiblement inflammable	A2L	B2L
Inflammable	A2	B2
Très inflammable	A3	B3

Parmi les fluides les plus couramment utilisés en chauffage – climatisation, on retrouve par exemple :
A1 : R410a - A2L : R32, R454B, HFO1234 - A3 : R290.

Fichier Fab-Dis

C'est le nom d'un format de fichier Excel standardisé pour l'échange de données des Produit entre FABricants et DIStributeurs dans le second œuvre du bâtiment en France (électricité sanitaire chauffage ventilation).

Fiche FDES (Fiche de Données Environnementales et Sanitaire).

C'est un document standard en France pour la présentation des impacts environnementaux d'un produit de construction du bâtiment. La fiche est établie à partir d'une Analyse de Cycle de Vie ACV (*voir lexique*) et est mise à disposition de la filière en accès libre sur la Base de données INIES (*voir lexique*).

F-GAZ



La F-GAZ est un règlement européen qui vise à réduire l'utilisation des gaz à fort pouvoir à effet de serre (GWP, *voir lexique*) afin de diviser par 5 les émissions de CO2 à l'horizon de 2030. Elle est à l'origine de l'interdiction des gaz fluorés CFC et des HCFC depuis 2015. Elle régit aujourd'hui la disponibilité des fluides frigorigènes HFC (*voir lexique*) à travers un mécanisme de quotas et d'interdiction d'usage dans certains équipements préchargés de climatisation et de réfrigération. Afin de limiter les fuites de HFC, la F-gaz impose aux entreprises et personnels qui les manipulent de disposer d'attestations de capacité et d'aptitudes (*voir lexique*). La F-Gaz régit aussi la maintenance des équipements en imposant la mise en place des tests d'étanchéité à des périodes régulières.

En savoir plus : Consulter notre article et nos dépliants

<https://confort.mitsubishielectric.fr/professionnel/conseils/liste-reglementation-aides-financieres/reglementation/reglementation-f-gaz-et-fluides>

G

GWP (Global Warming Potential).

Le GWP (ou PRG = Potentiel de Réchauffement Global) est une indication sur la nocivité d'un gaz par rapport à l'effet de serre sur une période de 100 ans, exprimé en tonnes équivalent CO2 (tCO2.eq). Plus le chiffre est élevé, plus le fluide est nocif pour le réchauffement de la planète. C'est l'indicateur utilisé par la réglementation F-GAZ pour réguler la disponibilité des fluides frigorigènes de type HFC (*voir lexique*) sur le marché.



GREENWASHING

Le greenwashing ou écoblanchiment est une méthode de marketing qui consiste à communiquer auprès du public en utilisant un argumentaire écologique éloigné de la réalité. Le but du greenwashing est de donner une image éco-responsable de l'entreprise et de ses produits. C'est une pratique trompeuse pouvant être assimilée à de la publicité mensongère car elle induit chez les consommateurs un acte d'achat fondé sur des arguments trompeur.

Le greenwashing s'est fait de fausses allégations environnementales ou utiliser des labels, des slogans (naturel, respectueux de l'environnement), des images (nature), des couleurs (vert) qui laissent penser à des arguments respectueux de l'environnement.

H

HFC (Hydro Fluoro Carbone).

Les fluides HFC font partie de la famille des Hydrocarbures Halogénés. Ils contiennent des molécules de carbone, fluor et d'hydrogène. Les HFC sont aujourd'hui largement utilisés dans les applications de climatisation, pompes à chaleur et réfrigération. Quelques exemples : R410A, R32, R454B.... Ces HFC sont aujourd'hui impactés par le *règlement F-GAZ (voir lexique)* et les plus nocifs sont amenés à disparaître du marché.

HFO (Hydro Fluoro Oléfines).

Le HFO est souvent appelé « réfrigérant de quatrième génération ». Il possède non seulement des caractéristiques de performance et de sécurité similaires aux HFC, mais surtout de bonnes propriétés environnementales caractérisées par un faible *GWP (voir lexique)*. Les HFO R1234yf et le R1234ze sont les plus connus dans le secteur de la climatisation automobile et de la réfrigération. Légèrement inflammable, ils sont classés selon les normes de sécurité en catégorie A2L (*voir lexique : fluides*).

HQE (Haute Qualité Environnementale).

Le label HQE est une marque commerciale applicable aux constructions neuves ou aux travaux de rénovation du parc de bâtiments déjà existant en France. On parle aussi de Démarche HQE qui vise à améliorer la Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) sur l'ensemble de leur cycle de vie depuis leur programmation jusqu'à leur démolition. Une certification délivrée par Certivéa atteste du respect de cette démarche volontaire. Les fiches PEP (*voir lexique*) sont un élément important qui permet de valoriser l'impact environnement des PAC assurant le confort d'été et ou d'hiver.

HVAC (Heating Ventilation Air Conditioning).

ICPE (Installation classée protection de l'environnement)

Une ICPE est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement. Il peut s'agir d'une usine, d'une installation Seveso, d'une installation de stockage de déchets... ou d'un entrepôt de stockage de fluides frigorigènes ou d'équipements frigorifiques préchargés. Les installations ICPE sont de la compétence des préfetures, qui fixent les contraintes par arrêté. Pour les installations CVC fonctionnant au fluide HFC, la rubrique est la 1185-2. « *Emploi de gaz à effet de serre* ». Pour le stockage de fluides frigorigènes (en bouteilles pressurisées ou en produits préchargés), c'est historiquement la rubrique 1185-3. « *Stockage de gaz à effet de serre* », mais avec le développement sur le marché des fluides A2L et A3, les préfetures s'orientent de plus en plus vers la rubrique 4718-2. « *Gaz inflammable liquéfié* ».

IGH (Immeuble Grande Hauteur).



La définition d'un IGH est donnée par le code de la construction et de l'habitat. Lorsque la hauteur entre le sol et le plancher bas du dernier niveau de l'immeuble dépasse un certain seuil (50m pour les immeubles d'habitation, 28m pour tous les autres immeubles), celui-ci est classé dans la catégorie des IGH. A partir de 200m, il entre dans une catégorie spéciale Immeuble Très Grande Hauteur (ITGH). D'un point de vue réglementaire, il est important de connaître la classification du bâtiment du projet sur lequel on travaille pour identifier les réglementations qui s'appliquent aux équipements du CVC (*voir lexique*) notamment en termes de sécurité incendie.

Le saviez-vous ? Les équipements contenant des fluides inflammables / légèrement inflammables sont interdits dans les IGH.

INIES

INIES est la base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction. INIES met à disposition des acteurs du bâtiment des *Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire* (FDES, voir lexique) des produits de construction et des *Profils Environnementaux Produits* (PEP, voir lexique) pour les équipements du bâtiment. Ces données sont fournies par les fabricants ou syndicats professionnels au format de la norme européenne NF EN 15804+A2 et du PCR pour les équipements. C'est un outil indispensable pour collecter les données environnementales nécessaires dans le cadre de la réglementation actuelle des bâtiments neufs RE2020 ou des certifications environnementales des bâtiments.

ISOLANTS MO /M1

En France, les matériaux sont classés par rapport à leur résistance au feu selon la NF P92-507. Cette classification est établie par des laboratoires agréés comme le CSTB et le LNE. Ceux-ci délivrent des certificats notamment pour les isolants que nous utilisons dans les unités de climatisation. Les plus courants sont :

MO : signifie que l'isolant est incombustible

M1 : signifie que l'isolant est combustible et ininflammable.

Depuis 2002, il existe une classification européenne (Euro Classe) plus précise et définie par la norme EN 13501-1. L'équivalence à la qualité M0 est « A2-s1-d0 ». Pour les matériaux M1, il n'existe pas de correspondance unique mais 6 correspondances acceptées.

ISO 14001

C'est la norme internationale qui aide les entreprises à améliorer leur performance environnementale en mettant en place un Système de Management Environnemental. Cette norme est utile pour mieux gérer les ressources, réduire les impacts sur l'environnement et respecter les réglementations et règles internes en vigueur. Elle peut être appliquée de façon volontaire ou faire l'objet d'un audit de certification par un tiers indépendant.

La succursale Mitsubishi Electric France est certifiée depuis fin 2022 ainsi que l'ensemble des usines de production.

ISO 9001

C'est la norme internationale qui aide les entreprises à améliorer leur performance en mettant en place un Système de Management de la Qualité, utile pour optimiser leurs processus, renforcer la satisfaction client et garantir la conformité aux exigences qualité. Elle peut être appliquée de façon volontaire ou faire l'objet d'un audit de certification par un tiers indépendant.

L'ensemble des usines de production sont certifiées ISO 9001.

L

LABEL

Étiquette ou marque spéciale créée par un syndicat professionnel et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, en garantir la qualité et la conformité avec les normes de fabrication. Il vise à encourager des pratiques vertueuses dans un secteur économique donné : il récompense alors les entités les plus avancées et les valorise auprès des usagers. Il est attribué par un organisme externe sur la base d'un cahier des charges.

Il existe des labels privés et publics (officiels).

LEED (Leadership in Energy and Environmental Design)

C'est une certification environnementale des bâtiments. D'origine américaine, elle figure parmi les certifications leader de sa catégorie, après BREEAM (*voir lexique*) et avant HQE (*voir lexique*). Elle valorise les bâtiments de haute qualité environnementale. Elle prend en compte la localisation du site, les matériaux utilisés pour la construction, la gestion de l'eau, la qualité d'air ainsi que la performance énergétique des équipements. C'est sur ce pilier que le CVC est concerné.

La certification LEED peut être attribuée aussi bien à un bâtiment neuf qu'à un projet de rénovation... Elle concerne une large gamme de bâtiments couvrant le secteur tertiaire comme les immeubles de bureaux, aux bâtiments à usage d'habitation en passant par les bâtiments logistiques ou institutionnels.



Loi AGECE

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite "loi AGECE" porte lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire afin d'accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique. Elle a pour ambition d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle modifie le code de l'environnement et se fixe 5 grands objectifs :

1. sortir du plastique jetable
2. mieux informer les consommateurs
3. lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
4. agir contre l'obsolescence programmée
5. mieux produire

Cette loi a de fortes répercussions sur notre quotidien car c'est elle qui a introduit l'interdiction de l'usage des plastiques à usage unique dans le secteur de la restauration ou les repas végétariens dans les cantines scolaires.

Sur les produits Mitsubishi Electric, elle a introduit le marquage Triman ou encore l'interdiction de l'usage des huiles minérales sur les emballages et étiquettes.

Elle introduit la nécessité de définir des plans de prévention et d'éco-conception (auprès des éco-organismes) afin de repenser les modes de production et les matières entrant dans la composition de nos produits.



Loi CLIMAT ET RESILIENCE

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et Résilience" permet de lutter contre le dérèglement climatique et de renforcer la résilience face à ses effets. Elle modifie les codes de l'environnement et du Commerce afin de réguler le marché français. Sur les produits Mitsubishi Electric, elle implique dans les mois à venir la création d'étiquettes de durabilité et réparabilité afin d'aider les clients dans leur choix d'achats. Elle encadre également la communication faite par les services Communication en interdisant le recours aux fausses allégations environnementales.

M

MA PRIME RENOV

Il s'agit d'une aide financière proposée en 2023 par l'état pour accompagner les ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie sur leur logement, venant remplacer le dispositif CITE (*voir lexique*). Ces aides sont délivrées sous forme de primes forfaitaires inversement proportionnelles aux revenus des ménages et variant en fonction du type de travaux réalisés (changement d'une chaudière par une PAC ou biomasse, ventilation double flux, rénovation globale du bâtiment...). Elle s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriétaires. Elle concerne les logements occupés à titre de résidence principale. Cette aide est plafonnée et dépend du revenu des ménages. L'installateur doit disposer d'un label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour être habilité à la porter.

N

NORME

Une norme est un cadre de référence qui vise à fournir des lignes directrices, des prescriptions techniques ou qualitatives pour des produits, services ou pratiques au service de l'intérêt général (une sorte de recueil de bonnes pratiques). Elle est le fruit d'un besoin du marché et résulte d'une co-production consensuelle entre les professionnels d'un secteur. C'est pourquoi une norme est d'application volontaire. Cependant, si un règlement y fait référence, son application devient obligatoire. Les normes trouvent leur origine dans des travaux conduits au niveau mondial (ex : ISO-817 : travaux sur les fluides), au niveau Européen (ex : EN.14825 : performances saisonnières des PAC) ou au niveau français (ex : NF414 : certification NFPAC-performances nominales).

O

ODP (Ozone Depletion Potential) ou Potentiel d'appauvrissement de l'ozone

C'est un indice qui classe la nocivité d'un composé chimique (ex : fluides frigorigènes) par apport à la couche d'ozone. Cet indice est calculé par rapport à une molécule de référence, à savoir le R11 qui a un ODP = 1. Seuls les fluides contenant du chlore (CFC, HCFC) sont concernés, c'est pour cette raison que leur usage a été interdit.

P

PEP (Profil Environnemental Produit)



Document standard en France (mais international) pour la présentation des impacts environnementaux des équipements électriques et électroniques (dont les systèmes du génie climatique). Le PEP est encadré par le programme PEP EcoPassport®. Cette donnée certifiée qui permet de valoriser les produits du CVC dans la RE2020 sur le levier carbone (*voir lexique*), est présente dans la base de données INIES (*voir lexique*).

Le saviez-vous ?

Fin décembre 2024, Mitsubishi Electric a plus de 1.000 références produits couverts par des PEP et publiées sur la BDD INIES.

PIM (Product Information Manager » ou « Gestionnaire de l'Information Produit »)

C'est un logiciel qui permet à une entreprise de gérer de façon centralisée toutes ses données liées au produit. Le PIM permet de collecter, stocker, enrichir et publier l'information produit de l'entreprise, sous différents formats. Aujourd'hui en cours de déploiement chez Mitsubishi Electric, nous gérons par exemple à partir du PIM le fichier FAB-DIS pour la distribution, les fiches RE2020 pour les BE, les bases de données métier ATITA, EDIBATEC puis les outils marketing de type catalogue.

PPWR Directive Emballage

C'est le Règlement Européen sur les emballages. Il a pour objectifs de Réduire, Réutiliser et Recycler les emballages disponibles sur le marché.

Il devrait être publié au JO fin 2024 et entrer en vigueur à l'été 2026.

Q

Fiches QCE (Qualité et Caractéristiques Environnementales)

Les fiches QCE sont des fiches d'information sur les « qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets ». Elles sont destinées au consommateur français, et doivent être mises à sa disposition par le producteur ou l'importateur des équipements concernés au moment de l'acte d'achat et sous un format dématérialisé accessible sans frais. Les PAC et Climatiseurs Mitsubishi Electric sont concernés et leurs fiches seront disponibles sur le site www.confort.mitsubishielectric.fr à partir de janvier 2024.

R

REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals)

REACH est un règlement européen entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il vise à recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. L'enjeu de cette réglementation est de protéger l'environnement et la santé humaine. De nombreux produits de la vie quotidienne sont concernés par le REACH (ex : peinture, produits de nettoyage, vêtements...) et aussi les fluides frigorigènes utilisés dans l'industrie du CVC.

REGLEMENT

C'est une disposition prise par certaines autorités administratives, pour émettre des règles normatives. Les décrets et les arrêtés sont des règlements. Ils sont d'application obligatoire généralement le lendemain de leur date de publication (ex : Décret TERTIAIRE, BACS, RE2020 ; règlement ErP, F-Gas, REACH...)



RE2020 (Règlementation Environnementale 2020)

La RE 2020 remplace la RT 2012 pour tous les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires. Elle entre en application progressivement : le logement (jan. 2022), les écoles et bureaux (juillet 2022). C'est une réglementation à la fois énergétique et environnementale qui s'inscrit dans le respect des engagements de la France pris dans la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. 3 enjeux principaux : réduire l'impact carbone des bâtiments neufs (nouveau), réduire les besoins énergétiques des bâtiments, assurer le maintien de la fraîcheur dans les bâtiments pendant les périodes estivales et notamment durant les canicules. Les équipements de CVC jouent un rôle important dans le résultat des calculs réglementaires prévus par l'application de ce règlement. Les données produits nécessaires aux calculs spécifiques RE2020 figurent dans les bases de données métier EDIBATEC (pour les performances énergétiques – voir *lexique*) et INIES (pour les performances environnementales – voir *lexique*)

En savoir plus, Consulter notre article :

<https://confort.mitsubishielectric.fr/professionnel/conseils/liste-reglementation-aides-financieres/reglementation/reglementation-environnementale>



RSE

C'est la Responsabilité Sociale et Environnementale ou Responsabilité Sociale de l'Entreprise qui désigne la contribution des entreprises aux enjeux du Développement Durable. En France, toutes les entreprises peuvent s'engager dans une démarche RSE quel que soit leur taille, leur statut juridique et leur activité. La succursale France de Mitsubishi Electric s'engage depuis de nombreuses années dans diverses actions sociétales (mécénat,) et depuis 2022 avec l'obtention de sa certification ISO 14001, s'engage dans une démarche environnementale qui constitue un des piliers de la RSE.

RT Existant (Réglementation Thermique Existant)

Mise en place en 2007, la réglementation thermique pour les bâtiments existants (RT existant) définit les exigences qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant. Elle concerne les immeubles résidentiels et tertiaires pour lesquels des travaux importants de rénovation sont envisagés. Deux méthodes sont disponibles : la RT globale et la RT Élément par Élément.

Pour les bâtiments >1000 m², achevés après 1948 et dont le coût des travaux est supérieur à 25% de la valeur hors foncier du bâtiment, c'est la RT globale qui s'applique. Le MO doit faire une étude de faisabilité technico économique de diverses solutions d'approvisionnement en énergie du bâtiment et un calcul réglementaire Th-CE ex. Dans le cas contraire, c'est la méthode RT Élément par Élément qui s'applique. Elle fixe des seuils de performance énergétique minimum pour les équipements remplacés. Le CVC et la production d'ECS sont concernés.

REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation et de gestion de déchets qui reposent sur l'application du principe pollueur-payer. Les personnes responsables de la mise sur le marché des produits concernés (ex : fabricants de climatiseurs, pompes à chaleur), sont responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs ont choisi de s'organiser collectivement via l'adhésion à des éco-organismes à but non lucratif. Les plus connus sont Ecologic, Ecosystem, Citeo... Pour les produits destinés au ménage, ce coût est répercuté sur toute la chaîne jusqu'au client final via une taxe appelée Eco contribution qui est reversée aux éco organismes.

S

SCOP (Seasonal Coefficient Of Performance)

Défini par la norme EN14825, le SCOP correspond à la performance moyenne annuelle d'une pompe à chaleur en mode chauffage, relativement à l'énergie finale consommée.

SEER (Seasonal Energy Efficiency Ratio)

Défini par la norme EN14825, le SEER correspond à la performance moyenne annuelle d'une pompe à chaleur en mode rafraîchissement/climatisation, relativement à l'énergie finale consommée.

T

TAXE CARBONE



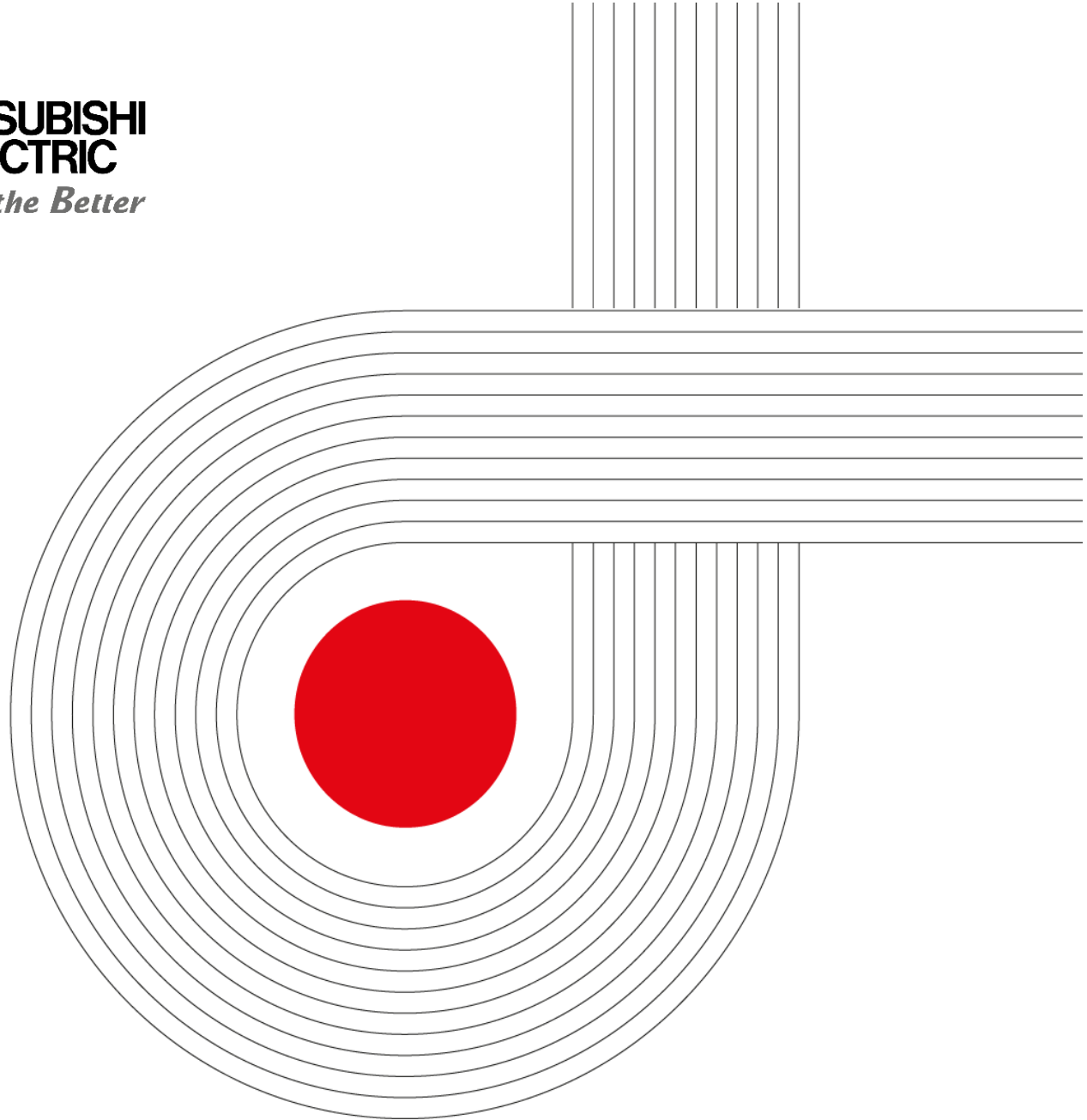
La mise en place de cette taxe est de faire évoluer les comportements des acheteurs et des producteurs vers des produits moins émetteurs de gaz à effet de serre. Il s'agirait en fonction de l'émission carbone d'un produit de lui attribuer un prix ;

En savoir plus, Consulter la note relative au sujet :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CEDD%20-%20Ref%20001.pdf>

TeqCO2 ou tCO2.eq (tonne équivalent de CO2)

Les différents gaz à effet de serre se distinguent les uns des autres par la quantité d'énergie qu'ils sont capables d'absorber pendant leur durée de vie dans l'atmosphère. L'équivalent CO2 est une unité simple créée pour comparer les impacts de ces différents gaz en matière de réchauffement climatique.



MITSUBISHI ELECTRIC

2, rue de l'Union - 92565 Rueil-Malmaison
Cedex

réglementation ●

0 899 492 849 Service 0,50 € / min
+ prix appel

01 55 68 56 00 depuis un téléphone portable

Ce lexique destiné aux Bureaux d'Études et Installateurs est un complément d'information pour mieux comprendre les termes techniques liés au sujet. Bien que les définitions s'appuient sur des sources fiables, ce lexique n'a pas pour vocation de se substituer aux textes réglementaires ou aux normes officielles. Par conséquent, Mitsubishi Electric ne peut être tenu responsable d'une mauvaise interprétation ou utilisation des termes définis.

www.confort.mitsubishielectric.fr ●

